

Metz, le 13 septembre 2023

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau – Délégation Territoriale de
Sarreguemines

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN
Tél : 03 87 28 30 80
E-mail : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Monsieur le Maire
de la commune de Gros-Réderching
Rue des Ecoles
57410 GROS-REDERCHING

OBJET : Dossier Loi sur l'eau – Gestion et rejet des eaux pluviales du projet de lotissement d'habitat individuel "La Romaine" - Rue Romaine à GROS-REDERCHING

Courrier de non opposition

RÉF. : Enregistrement par téléprocédure sur Service-Public.fr

P.J. : 1 fiche récapitulative et descriptive du IOTA

Monsieur le Maire,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

- **Gestion et rejet des eaux pluviales du projet de lotissement d'habitat individuel de 17 lots dénommé "La Romaine" – Rue Romaine à 57410 GROS-REDERCHING**

pour lequel un récépissé de déclaration a été délivré à votre mandataire, le bureau d'études MK Etudes d'Ipppling lors de l'enregistrement du dossier en téléprocédure sur Service-Public.fr le 02 août 2023, sous le n° DIOTA-230802-132638-544-008, j'ai l'honneur de vous informer que **je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.**

Le descriptif sommaire de l'opération est joint au présent courrier.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous remercie d'afficher en mairie durant une période de un mois minimum, copie du récépissé de déclaration. Le dossier sera consultable en mairie.

A l'issue de cette période, vous voudrez bien me retourner un certificat précisant les dates de publication, via la téléprocédure et par mail à l'adresse indiquée en entête.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER

FICHE DESCRIPTIVE ET RÉCAPITULATIVE

GESTION ET REJET DES EAUX PLUVIALES DU LOTISSEMENT "LA ROMAINE" – Rue Romaine COMMUNE DE GROS-REDERCHING

DIOTA n°230802-132638-544-008

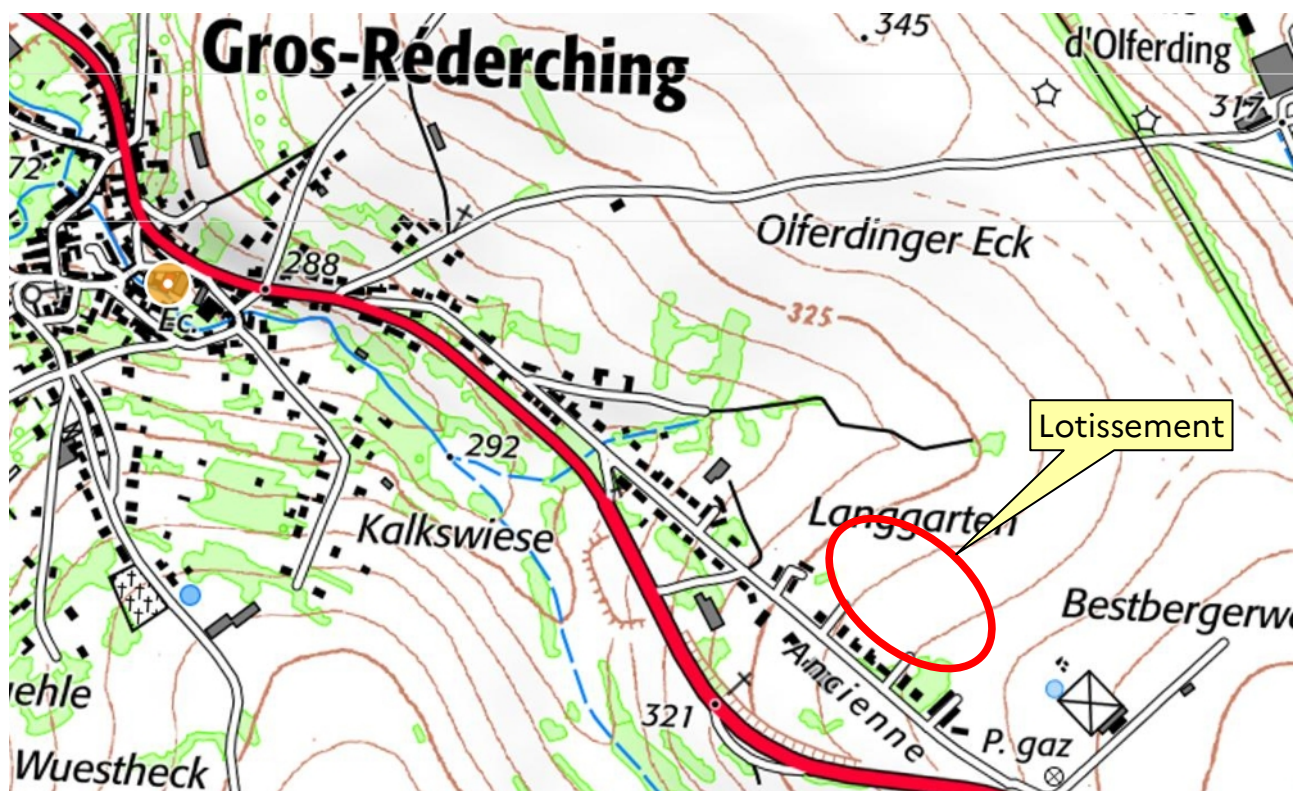
GENERALITES

Maître d'ouvrage : Commune de Gros-Réderching
Rue des Ecoles
57410 GROS-REDERCHING

Tél : 03 87 09 81 46

Mail : mairie.grosrederching@gmail.com

Plan de situation du IOTA



Le projet concerne la viabilisation d'un lotissement à vocation d'habitat individuel dénommé "La Romaine" comprenant 17 lots, situé à l'extrémité Sud-Est de la rue Romaine, sur le territoire de la commune de GROS-REDERCHING. Le lotissement occupe une emprise de 3,07 ha et intercepte un bassin versant extérieur amont de 1,09 ha, composé exclusivement de prés.

Un réseau séparatif sera créé dans le cadre de l'aménagement.

1/4

- En compensation à la réalisation du projet et pour éviter une pollution des eaux et une augmentation des débits, il sera créé des ouvrages de gestion intégrée des eaux pluviales pour évacuer une pluie de fréquence vicennale.
- Les eaux usées seront collectées par un réseau spécifique qui se raccordera sur le réseau unitaire existant dans la rue Romaine (VC) de la commune de Gros-Réderching, puis acheminées en vue de leur traitement jusqu'à la station d'épuration existante de Kalhausen. La station, de capacité uniformisée de 6500 équivalent-habitants, est exploitée par le SDEA.

DONNEES TECHNIQUES

• Caractéristiques du rejet d'eaux pluviales

Les caractéristiques des ouvrages de rétention des eaux pluviales sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Surface totale desservie (ha)	Coefficient d'imperméabilisation(%)	Débit de fuite maximal (l/s)	Période de retour (an)	Volume utile de rétention (m ³)	Type de rétention et traitement
BV1 (Ext) Nord-Est 1,09	20	3,3	20	60	Perméabilité du sol : Inférieure à 1×10^{-7} - Création d'un bassin de rétention/infiltration Nord/Est de faible hauteur d'eau (15 cm), de 3000 m ² de surface et 292 m ³ de volume. Surverse vers un fossé d'infiltr. situé au Nord du lotissement et relié au bassin Nord/Ouest.
BV2 Ouest. 1	32	3	20	100	- Création d'un bassin de rétention/infiltration Ouest de faible hauteur d'eau (30 cm), de 1164 m ² de surface et 173 m ³ de volume, dont 45 m ³ de volume mort (h 10 cm pour infiltration) et 128 m ³ de rétention. Surverse dans une noue reliée au réseau pluvial de la rue Romaine avant rejet dans le cours d'eau.
BV3 Est 0,33	44	1	20	49	- Création de 2 noues de stockage/infiltration de largeur ± 5 m, de longueur 22,4 + 19,9 m permettant un stockage de 59 m ³ . Les eaux excédentaires sont acheminées vers la noue de transit Sud
Noues Sud secondaires Pas de BV					- Création de 3 noues de transit en cascade avec redans de largeur 3,2 m situées au Sud du lotissement. Les longueurs sont 47,8 + 50,4 + 48,35 et permettant 33 + 34 + 51 m ³ soit environ 118 m ³ de stockage. Raccordement au point de collecte aval du lotissement.
BV4 Centre 0,74	39	2,2	20	94	- Création d'une tranchée drainante centrale de largeur 2 m, de hauteur ± 2 m et de longueur 86 m, 40 % de vide et constituant un stockage de 69 m ³ . L'excédent de volume est pris en charge par les noues Sud secondaires ci-dessus.
BV5 Ouest 0,14	65	0,42	20	34	- création d'une succession de 3 noues le long de la chaussée, largeur entre 3,2 et 3,60 m, longueurs 31+21+29 m soit en volume 32+23+33 m ³ = 88 m ³ et surverse vers noues de transit.

Les eaux pluviales excédentaires en cas d'évènements pluvieux exceptionnels ou de longue durée seront interceptées via un avaloir situé au point bas du lotissement et seront raccordées au réseau d'eaux pluviales de la rue Romaine, ensuite transitent par un fossé de la route départemental 662 pour arriver dans un affluent du ruisseau d'Achen.

Milieu récepteur du rejet des eaux pluviales : Le ruisseau d'Achen.
Nom de la masse d'eau : Ruisseau d'Achen - FRCR447

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront réalisés avant tout autre ouvrage sur le site du lotissement. Les équipements décrits dans le tableau ci-dessus seront opérationnels avant le démarrage de l'imperméabilisation du site.

Un plan de récolement de l'ensemble des ouvrages et le dossier d'intervention ultérieur sur les ouvrages (DIUO) seront transmis au service chargé de la police de l'eau dès réception des ouvrages.

• **Entretien des ouvrages**

Le pétitionnaire assurera à ses frais par lui-même ou par toute structure mandatée par lui, la surveillance, maintenance et entretien des ouvrages principaux et annexes, ainsi que des espaces verts réalisés dans le cadre du dossier de déclaration.

L'entretien sera réalisé autant de fois que nécessaire, et au minimum suivant le calendrier défini au chapitre VI 2 du dossier de déclaration, il consistera en particulier en :

- la maintenance des ouvrages réalisés (canalisations, regards, ouvrage de rétention, noues, régulateurs de débit, ...)
- Fauche des noues 1x/mois suivant saison ;
- Noues, tranchée d'infiltration, bassin paysager de stockage/infiltration/restitution et ouvrages associés (regards de décantation) : fréquence d'entretien 2 à 4 fois par an avec contrôle visuel des regards et siphons et retraits de corps étrangers, pompage des dépôts dans les zones de décantation et curages si nécessaire. ;
- Curage général des bassins et noues tous les 5 à 10 ans environ et selon le niveau d'encrassement ;
- Curage du réseau et des dépôts décantés dans les noues 2x / an minimum ;
- En cas de colmatage des bassins, il est nécessaire d'éliminer et de remplacer la couche de terre végétale colmatée. Un entretien préventif régulier pour éviter ce risque est donc primordial.

L'exploitant consignera les opérations d'entretien et les résultats des contrôles effectués dans un registre tenu à disposition du service chargé de la police de l'eau.

Le maître d'ouvrage s'engage à remédier à tout dysfonctionnement.

NOTA : CHANGEMENT DE PETITIONNAIRE

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que le pétitionnaire mentionné ci-dessus, le nouveau bénéficiaire doit faire la déclaration au service chargé de la police de l'eau en application de l'article R.214-45 du code de l'environnement.

Plan d'assainissement - Lotissement "La Romaine" à GROS-REDERCHING

